République Française

CADALEN - COMMUNE 81600 CADALEN

Séance du 11 avril 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **19**
En Exercice : **19**
Présents : **15**

Date de Convocation : 03/04/2024

Date d'Affichage : 03/04/2024

Date de Publication : 18/04/2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le jeudi 11 avril 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Jean-Michel DOYEN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Représentés : Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLE, Céline VERGÉ représentée par Denise STEVENSON

Excusés : Sandrine CARAMELLI

Absents : Gérard ASSEMAT

Secrétaire de séance : Jean-Michel DOYEN

Ordre du Jour :

- Vote du taux des taxes
- Vote du Budget Primitif 2024
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Demande à M. le Préfet du Tarn du transfert total de la propriété du bien de sectional section D 581 à la commune de Cadalen
- Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 23-DR-0007 dissimulation rurale BT 81046P0009 GENDARMERIE réalisés par Territoire d'Energie du Tarn
- Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour l'achat à M. Antoine GELY d'une parcelle pour le cheminement doux des Litanies
- Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour l'achat à M. Alain BRIERRE d'une parcelle pour le cheminement doux des Litanies
- Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée A 496

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jean-Michel DOYEN se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2024/03 en date du 18 mars 2024 : signature contrat de location pour le photocopieur SHARP BP 55C26EU pour une durée de 5 ans au tarif de :

- Location matériel : 64.00 € HT
- Copie noir et blanc : 0.0027 € HT (pour un volume de 2 505 copies)
- Copie couleur : 0.025 € HT (pour un volume de 2 051 copies)

Le 26 mars 2024 : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section D n° 2140 sise « Métairie – Neuve »

Vote du taux des taxes 2024 - DE 2024 18

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces 3 taxes (TFB, TFNB, THRS) et propose de fixer le taux des taxes comme suit :
Taxe Foncière Bâtie : 35 % ; Taxe Foncière Non Bâtie : 50 % ; - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,70 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 26/03/2024,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE
0 ABSTENTIONS
DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2024
FIXE pour l'année 2024 le taux des taxes comme suit
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 10,70 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Vote du Budget Primitif 2024 - DE 2024 19

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DE 2024_11du 29/02/2024 portant affectation des résultats 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 26/03/2024 et du 02/04/2024,
Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :
Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 €
Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention
VOTE le budget primitif 2023 comme suit :
Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 811 588.35 €
Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 2 400 059.57 €
APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Mise à jour du tableau des effectifs - DE 2024 20

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »
Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « l*es états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*
I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :
9° Etat du personnel ;
11° Liste des établissements ou services créés par la commune »
Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que *« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :*
1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;
4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Vu la délibération DE 2024-06 en date du 30/01/2024 portant création d'un emploi d'adjoint administratif, au service administratif, à compter du 1er mars 2024,
Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.
Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	4	3	3	
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention
ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 11/04/2024,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012,
Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Demande à M. le Préfet du Tarn du transfert total de la propriété du bien sectional section D 581 à la commune de Cadalen - DE 2024 21
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les biens de section sont des parcelles de terrain de faible contenance appelées autrefois « patus » (dénommés également biens de section) qui étaient la propriété indivise des habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois... cette notion est tombée en désuétude et les sections ne sont désormais plus constituées pour administrer ces biens sectionaux.
Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L 2411-12-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.*
Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.
Les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de

transfert et des frais de remise en état des biens transférés.
Cette demande est déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».
Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les 6 membres (habitants) du patus dit du Faget, cadastré section D numéro 581 d'une superficie de 16a 40ca ne sont pas opposés à ce que cette parcelle soit intégrée dans le domaine privé de la commune et présente l'ensemble des courriers reçus.
Monsieur le Maire précise enfin que la décision du transfert est prise par un arrêté préfectoral.
Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la demande de transfert du bien de section cadastré D 581 d'une superficie de 16a 40ca dit du Faget.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention
AUTORISE M. le Maire à saisir M. le préfet du Tarn d'une demande de transfert du bien de section cadastré D 581 d'une superficie de 16a 40ca dit du Faget au titre de l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande
Fait en séance les jour, an et mois susdits.
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique 23-DR-0007 Dissimulation rurale BT 81046P0009 GENDARMERIE - DE_2024_22

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation rurale BT 81046P0009
GENDARMERIE", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 27 000,00 € T.T.C.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite,
- **AUTORISE** son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour l'achat à M. Antoine GELY d'une parcelle pour le cheminement doux des Litanies - DE_2024_23

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Vu la délibération DE 2022_50 en date du 13 septembre 2022 fixant le prix d'achat du terrain pour la création d'un cheminement doux à 10 €/m²

Vu le plan de bornage établit par BGEO conseils, géomètre à Saint Sulpice fixant les divisions comme suit :

- parcelle D 2176 d'une contenance de 3a51ca (soit 351 m²) appartenant à M. Antoine GELI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de la parcelle cadastrée D 2176 d'une contenance de 3a51ca (soit 351 m²) appartenant à M. Antoine GELI au prix de 10€/m² pour un montant de 3 510 €

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour l'achat à M. Alain BRIERRE d'une parcelle pour le cheminement doux des Litanies - DE_2024_24

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Vu la délibération DE 2022_50 en date du 13 septembre 2022 fixant le prix d'achat du terrain pour la création d'un cheminement doux à 10 €/m²

Vu le plan de bornage établit par BGEO conseils, géomètre à Saint Sulpice fixant les divisions comme suit :

- parcelle D 2174 d'une contenance de 0a50ca (soit 20 m²) appartenant à M. Alain BRIERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de la parcelle cadastrée D 2174 d'une contenance de 0a20ca (soit 20 m²) appartenant à M. Alain BRIERRE au prix de 10€/m² pour un montant de 200 €

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer l'acte notarié pour la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée A 496 - DE 2024 25
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 16/04/2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré M. Pietro FERRALIS, domicilié lieu-dit Treillou à Cadalen, propriétaire de la parcelle A n° 496 qui lui a expliqué que par acte notarié en date du 23 mars 2000 il est indiqué « *que la parcelle section A n° 496 d'une contenance de 2a85ca doit être rétrocédée par l'acquéreur à la commune de CADALEN (Tarn) dans le cadre de la rectification du tracé du chemin de « Las Trucariès Treillou » ».*

Monsieur le Maire précise qu'une recherche dans les registres des délibérations de 1993 à 2000 n'a pas permis de retrouver de délibération portant sur cette rétrocession et que seul un plan de géomètre établit par la SARL GILG en sa possession (date inexistante sur ce plan) borne la parcelle A n° 496.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que Maître GUY Carole, notaire à SALVAGNAC a échangé avec le secrétariat de mairie et a donné son accord pour qu'au vu des éléments dont la commune dispose, le conseil municipal puisse délibérer pour acter la modification du tracé du chemin de Treilhou au moyen d'un acte d'échange par Monsieur et Madame FERRALIS de la parcelle cadastrée section A numéro 496 et déplacer l'emprise du chemin sur cette parcelle et recevoir en contre échange de la commune de CADALEN la portion du chemin de Treilhou existant devant chez eux en grisé sur le plan.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DEMANDE à M. le Maire de faire les démarches nécessaires à la rétrocession dans le domaine privé de la commune de la partie du terrain faisant l'objet de l'échange, de procéder au déclassement de la partie échangée du domaine public de la commune pour intégrer le domaine privé de la commune, de procéder à la désaffectation de l'usage du public de la partie échangée.

AUTORISE LE MAIRE à signer tout acte et pièces et notamment l'acte d'échange

DIT que la parcelle A n° 496 portant régularisation de la voie communale de « Las Trucariès Treillou » sera intégrée dans le domaine public

DIT que l'échange sera réalisé sans soulte de part ni d'autre

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge des co-échangiste par moitié chacun

DIT que les frais de géomètre, désaffectation et déclassement seront à la charge de la commune

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Questions diverses

M. le Maire rappelle que :

- la commémoration du 08 mai se déroulera à 11h au Monument aux Morts.
- les élections européennes se déroule le 09 juin prochain et qu'il enverra aux élus un questionnaire pour connaître leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote.
- la « Faites du Sport » se déroulera le 25 mai prochain au stade

Christophe Raynaud :

- demande à ce propos que les abords du stade soient tondus, les arbres taillés et le gymnase nettoyés pour l'inauguration du 25 mai prochain. Monsieur le Maire lui indique que ce sera demandé aux agents techniques.
- Indique que le 20 avril prochain la commission association examinera les demandes de subvention aux associations et que les élus qui le souhaitent peuvent consulter les demandes qui ont été déposées à l'accueil.

Peggy Amalbert :

- informe le conseil qu'un règlement intérieur a été voté lors du conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2024 ceci afin de donner un cadre à l'examen des demandes.

Jean-Michel Doyen :

- informe l'assemblée qu'il fera un compte-rendu des réunions « participations citoyennes » qui se sont déroulées les 02, 09,16 mars et le 06 avril dernier lors du prochain conseil municipal

Guy Bardet :

- Informe l'assemblée du départ du prêtre de la paroisse mais précise qu'il sera remplacé

Monique Corbière-Fauvel :

- Demande d'avoir un compte-rendu de l'assemblée générale tenue par l'association Tous O Caf'

Christophe Raynaud :

- Indique qu'une présentation du projet du tiers-lieu a été faite, comportant beaucoup plus de précisions et développant les objectifs de cette association. Il précise que les critères demandés par les élus avant le déblocage de la subvention demandée (20 000 €) sont respectés. Des thématiques mensuelles seront abordées avec l'idée de mettre en place des échanges intergénérationnels (entre l'EHPAD et les habitants du village mais aussi de créer un partenariat entre la médiathèque et l'école de la commune). Ce lieu se voulant ouvert à tous. Il précise également que l'association a besoin de fonds pour démarrer le projet (achat de mobilier notamment) et qu'il faudra examiner lors du prochain conseil le versement de la subvention de 20 000 €. La construction va débuter prochainement et l'inauguration est prévue en septembre.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire
Sébastien BRAYLE

Le secrétaire de séance
Jean-Michel DOYEN